

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
GOURLIZON**

Séance du 23 mars 2009

Nombre de membres

En exercice 15
Présents 13
Votants 13

l'an deux mil neuf

et le vingt trois mars

à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy MARZIN, Maire

Date de la convocation

18 mars 2009

Etaient présents : Ronan CHATALIC – Gilles ALLAIN - Daniel ULRICH – Marcel SERGENT – Michel LE BARS – Jean PLIQUET - Bernard TROALEN – Guy LE BERRE – Eric LE BARS – Annie JULIEN – Jean-Yves BOZEC – Geneviève LE FAOU – Guy MARZIN

Absents : Eric BIGOT – Emmanuelle RASSENEUR

Objet de la délibération

Fonds Commun de TVA :
Plan de relance – Demande
de versement anticipé

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Celui-ci permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe de décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fond dès que les services de Préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement des montants effectivement réalisés en 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 soit 160 912 euros.
- DECIDE d'inscrire au budget de la commune de GOURLIZON 893 490 euros de dépenses réelles d'équipement soit une augmentation de 555 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat.
- AUTORISE le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune de GOURLIZON s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

G. MARZIN